INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE Québec
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M.R.C. Matawinie

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2017 DÉCRÉTANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2 – SÉANCE ORDINAIRE

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil municipal pour une année civique donnée est statué par voie de résolution du conseil municipal au mois de décembre de l'année précédente.

ARTICLE 2 SÉANCE ORDINAIRE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le deuxième mercredi du mois à l'exception du mois de janvier où la séance se tient le troisième mercredi du mois.

ARTICLE 3 HEURE

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent à 19 h.

ARTICLE 4 LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES

Les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent au Centre communautaire Rodriguais, 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement peut, en tout temps, faire l'objet de modification par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement et résolution traitant du jour, de l'heure et du lieu de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Alphonse-Rodriguez.

AVIS DE MOTION	18	NOVEMBRE	2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	18	NOVEMBRE	2025
ADOPTION	10	DÉCEMBRE	2025
PUBLICATION	16	DÉCEMBRE	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	16	DÉCEMBRE	2025

(SIGNÉ)

CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)

ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE